



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales**

INSTALLATIONS CLASSÉES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 02 mars 2023, une enquête publique est prescrite sur la demande formulée par la société UCVA en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de distillation et de stockage d'alcools (augmentation de la production), située sur le territoire de la commune de Coutras.

Pendant l'enquête qui se déroulera **du 27 mars 2023 au 25 avril 2023**, le dossier de demande d'autorisation environnementale accompagné de ses avis sera déposé au Pôle Technique de la mairie de Coutras au 71 bis Eygreteau où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Le commissaire enquêteur, M. Daniel LECLERC, ingénieur en chef des TPE, retraité, sera présent à la mairie du lieu d'enquête les :

- **Lundi 27 mars de 9 heures à 12 heures,**
- **Mardi 4 avril de 14 heures à 17 heures,**
- **Judi 13 avril de 14 heures à 17 heures,**
- **Mardi 25 avril de 14 heures à 17 heures.**

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde : www.gironde.gouv.fr, rubrique « publications légales » « enquêtes publiques ».

Des informations complémentaires concernant le projet peuvent être sollicités auprès du responsable de projet : Remi GEROMIN - UCVA - Tél: 05 57 56 01 80 – Mél : r.geromin@ucva.fr

Le public pourra adresser ses observations :

– par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Coutras.

– par mail à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : ddtm-spe1@gironde.gouv.fr.

Ces observations seront consultables sur le site internet de la Préfecture pendant la durée de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier est ouvert au public sur le poste informatique situé dans le hall de la Cité administrative – Accueil DDTM – 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouverts d'accueil du public.

A la fin de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables pendant un an, à la mairie de Coutras, auprès du services des procédures environnementales à la DDTM et sur le site internet de la préfecture : www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Légales.

Le Préfet est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation assortie de prescriptions à respecter, ou par un arrêté de refus.
